



## Actions prioritaires du PWD-R en matière de prévention et de réutilisation

### (cahier 2)

Liste établie pour l'établissement des  
indicateurs de suivi

#### Quelques notions :

##### a) Qu'est-ce que la prévention ?

Il s'agit des « mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant:

a) la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits;

b) les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine; ou

c) la teneur en substances dangereuses des matières et produits. » (art. 3, 12°, [directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets](#))

##### b) Qu'est-ce que la réutilisation/le réemploi ?

Le réemploi s'entend de « toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » (art. 3, 13°, directive 2008/98CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets). Il s'agit d'une mesure de prévention.

La préparation au réemploi constitue une opération de valorisation de déchets selon le droit européen. Elle est définie comme « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement. » (art. 3, 16°, directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets)

Déchets concernés	N° mesure /action <sup>1</sup>	Intitulé
Déchets divers	2.01.01	Participer, via des groupes de travail, à l'élaboration de mesures de prévention cohérentes aux différents niveaux de pouvoirs avec les objectifs régionaux au niveau de la politique des produits et de la fiscalité
	2.03.01	Poursuivre l'action des pôles de compétitivité dans la recherche appliquée et l'innovation, et dans le domaine de la prévention des déchets et de l'économie des ressources
	2.03.03	Intensifier la cohérence entre les recherches financées aux différents stades de développement d'un processus d'économie circulaire
	2.03.06	Renforcer la part des marchés publics consacrée à des produits et services innovants ou des produits réutilisés, contribuant à la prévention des déchets et à l'économie des ressources
	2.05.06 2.05.07 3.05.07	Renforcer le rôle d'exemple des autorités publiques : - Développer des initiatives de réutilisation au sein du service public wallon - Promouvoir l'achat de biens de seconde main dans les administrations et les établissements scolaires - Privilégier les produits recyclés dans les politiques d'achat des autorités régionales et locales
	2.06.04	Encourager une approche globale comprenant à la fois la prévention des déchets mais aussi la bonne gestion (tri) de ceux-ci, dans la gestion environnementale des établissements et les projets d'écoles dans le cadre de la plate-forme existante avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de sensibilisation relative à l'environnement
	2.07.04	Accompagner des entreprises pilotes dans la mise en place de l'économie de fonctionnalité afin de mieux faire connaître cette pratique aux consommateurs, évaluer leur intérêt, et évaluer la pertinence de ce modèle pour les entreprises.
	2.09.07 2.09.08	Diffuser les bonnes pratiques en matière de prévention de déchets industriels, inspirées notamment des plans individuels de prévention Apporter un accent particulier à la prévention des déchets industriels et à la réutilisation dans les programmes NEXT et écozoning
	2.10.06	Mener des campagnes de prévention par public cible
	2.27.03	Consolider le réseau et le maillage des lieux de réparation notamment au travers de la dynamique des RepairCafés
	2.36.03	Aider à la professionnalisation du secteur de l'économie sociale actif dans le réemploi au travers du programme d'actions de RESSOURCES (démarches d'amélioration continue, référentiels de qualité, formations, outils, circulation des bonnes pratiques et des modèles de collaboration)
	2.38.04	Développer et mieux faire connaître les points de vente de biens de réemploi et leur maillage en Wallonie

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> chiffre indique le numéro du cahier du PWD-R, le ou les 2 chiffres suivants le n° de la mesure (encadré), le ou les chiffres suivants le numéro de l'action au sein de la mesure.

	2.39.06	Soutenir toutes les actions « Donneries » (don, pièces de rechange, Give box...)
	2.40.02	Proposer des modèles de collaborations entre les EES et les PME qui souhaitent donner / acheter des biens réutilisables / réutilisés
Déchets organiques, déchets alimentaires	2.08.06	Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre d'un accord-cadre avec le secteur de la distribution
	2.11	Etablir des statistiques fiables en matière de gaspillage alimentaire
	2.12.05	Soutenir l'encadrement des agriculteurs et assurer le développement par le secteur d'un outil d'audit et de recommandations en matière de gaspillage alimentaire à destination des entreprises agricoles
	2.13.03	Mener des projets pilotes de mise en œuvre de mesures et d'investissements concrets en faveur de la réduction des pertes alimentaires au niveau de l'industrie alimentaire
	2.14.05	Soutenir la professionnalisation et le développement du secteur caritatif notamment en matière de gestion logistique, afin de faciliter le don des surplus alimentaires
	2.15	Mieux gérer le gaspillage alimentaire dans l'HoReCa et la petite distribution alimentaire
	2.16	Agir dans les cantines des collectivités (écoles, maison de repos, administrations...) afin d'y réduire le gaspillage alimentaire
	2.17	Sensibiliser les ménages au gaspillage alimentaire
	2.18.03 2.18.04 3.09.03	Développer le compostage notamment de quartier, l'amélioration de la qualité du compost et les débouchés pour les composts et digestats produits au départ de déchets ménagers
Déchets de construction et de démolition	2.31.03 2.31.02	Encourager la construction durable par tous les moyens disponibles (appels à projets, concours, ...) ainsi que les constructions « cradle to cradle » Développer des mécanismes de certification et/ou labellisation des bâtiments durables en concertation avec les acteurs potentiels
	2.33.02 4.26.04	Etablir le cadre normatif (normes de déconstruction sélective des immeubles) Imposer un inventaire (et un plan de gestion), couplé à une obligation de déconstruction sélective
	2.44.03 3.24.04 2.44.02	Lever les freins identifiés à la réutilisation Favoriser la reprise de certains matériaux de construction par les entreprises d'économie sociale Soutenir le développement d'une filière de réutilisation des matériaux de construction Maintenir une veille technologique et évaluer les besoins d'analyses complémentaires de la composition des déchets de construction afin d'évaluer le gisement de déchets réutilisables et les actions prioritaires pour ces déchets
	2.08.02	Diminuer l'offre de produits dangereux et promouvoir les alternatives plus écologiques auprès des consommateurs au travers d'un accord-cadre avec le secteur de la distribution
Déchets dangereux divers (DSM)	2.29.04	Informers les consommateurs (ménages, petites entreprises, services de conseil des consommateurs,...) des alternatives d'achats en distinguant ces alternatives par secteur d'activité / produit
	2.05.01	Promouvoir les actions permettant de diminuer les déchets d'emballages dans les administrations
Déchets d'emballages	2.05.01	Promouvoir les actions permettant de diminuer les déchets d'emballages dans les administrations

	2.08.03	Promouvoir les produits labellisés et les produits en vrac dans le cadre d'un accord cadre avec le secteur de la distribution
	2.23	Favoriser l'éco-conception de l'emballage
	2.24.07	Poursuivre et renforcer la dynamique associée à la mise en place de plans de prévention dans les entreprises en vue d'éviter la mise sur le marché d'emballages non réutilisables ou non recyclables
	2.24.09 2.24.10 2.25.05 2.25.06 2.25.07 2.25.08	Horeca, restauration collective, centres de loisir : Imposer les gobelets et la vaisselle réutilisables lors d'évènements bénéficiant d'un subside wallon, dans la mesure du possible Encourager les diminutions de distributeurs de produits emballés dans les établissements scolaires et les centres de loisir/sportifs Promouvoir un système de distribution des boissons adaptée aux écoles et générant peu de déchets d'emballages Promouvoir des systèmes de distribution des boissons du type fontaine à eau dans les centres de loisirs/sportifs sur base des recommandations issues de l'évaluation susmentionnée Promouvoir les fontaines à eau raccordée à l'eau de distribution dans les écoles et assurer l'encadrement pédagogique y afférent ainsi qu'un système d'entretien et de réparation efficient Promouvoir les systèmes de distribution de boissons générant peu de déchets d'emballages (emballages consignés, verre versus gobelets jetables...) dans les entreprises et les établissements HoReCa
	2.25.01	Sensibiliser les ménages à utiliser l'eau du robinet au travers des actions du secteur de l'eau, des subsides régionaux aux autorités locales en matière de prévention des déchets, des acteurs de l'aide sociale
	2.25.04	Favoriser les emballages/contenants réutilisables de boissons dans les administrations régionales et locales
Déchets de papier	2.19	Limiter la distribution des courriers publicitaires non souhaités
Huiles usagées	2.35.01	Dans le cadre de l'obligation de reprise, développer et promouvoir l'utilisation d'huiles biodégradables pour les applications en lubrification perdue qui le permettent
Piles et batteries	2.28.03	Mécanisme concerté de contribution des entreprises concernées à la politique régionale de prévention et de réutilisation relative aux piles (forme à définir)
Terres excavées	2.32.02	Soutenir, éventuellement dans le cadre de mesures d'aides économiques, le regroupement des déblais excédentaires et de filières de valorisation de ces déblais